

**Décision n° 2021-132 du 2 juin 2021  
portant renouvellement d'habilitation d'inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5146-1, L. 5146-4, R. 5146-1 et R. 5146-1-1 ;

Vu la décision n°2018-04-092 du 20 avril 2018 relative au renouvellement, à la suspension ou au retrait de l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail annulant et remplaçant la décision n°2013-02-032 du 19 février 2013 ;

Vu la décision n° 2017-05-175 du 9 juin 2017 portant désignation de Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2017-05-176 du 9 juin 2017 portant habilitation de Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ,

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et notamment ses articles 2 et 14 ;

Sur proposition du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que, sur la période allant de juin 2017 à ce jour, Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ a régulièrement conduit des inspections dans chacun des domaines des bonnes pratiques de fabrication, de distribution, de laboratoire et de pharmacovigilance ;

Considérant que, sur la même période, Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ a régulièrement été supervisée en inspection et pour la rédaction des rapports dans le cadre du système de management de la qualité de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail certifié ISO 9001 et reconnu dans le cadre du Joint Audit Program européen;

Considérant que Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ participe régulièrement aux réunions d'unité relatives à la conduite de l'inspection ;

Considérant que sur la période allant de juin 2017 à ce jour, Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ a suivi des modules de formation continue dans le cadre du déploiement des plans annuels de formation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, l'habilitation de l'inspectrice de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du

travail, ci- après nommée, à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code et relevant de la compétence de l'Agence, est renouvelée à compter du 9 juin 2021 :

- Madame Maryline BUGGIN-DAUBIÉ

## **Article 2**

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 juin 2021

Roger GENET